

AVIS PUBLIC

ÉLECTIONS MUNICIPALES

UTILISATION DU LOGO DE LA MUNICIPALITÉ PAR LES CANDIDATS

La municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski tient à rappeler aux candidats aux élections municipales qu'il est interdit d'utiliser le logo de la municipalité sur leurs outils promotionnels dans le cadre de la présente campagne électorale.

En effet, le logo est un signe distinctif qui permet d'identifier les communications, actes et autres services qui découlent de la municipalité en tant qu'institution publique. Il est une marque de commerce qui appartient exclusivement à la municipalité et ne peut être utilisé sans autorisation de celle-ci.

La municipalité ayant un devoir de neutralité, il est en aucun cas permis d'utiliser son logo à des fins promotionnelles. De plus, l'utilisation du logo ou de toute autre ressource municipale par des élus contrevient à l'article 5.2.5.1 du Code d'éthique et de déontologie en vigueur :

Il est interdit à tout membre du Conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Afin de maintenir un processus électoral équitable, je demande aux élus et aux candidats de respecter la neutralité de l'institution et de corriger les erreurs qui ont pu être commises.

Donné à Saint-Simon-de-Rimouski, le 20 octobre 2025.



Stéphane Lacam-Gitareu
Directeur général et Président d'élections